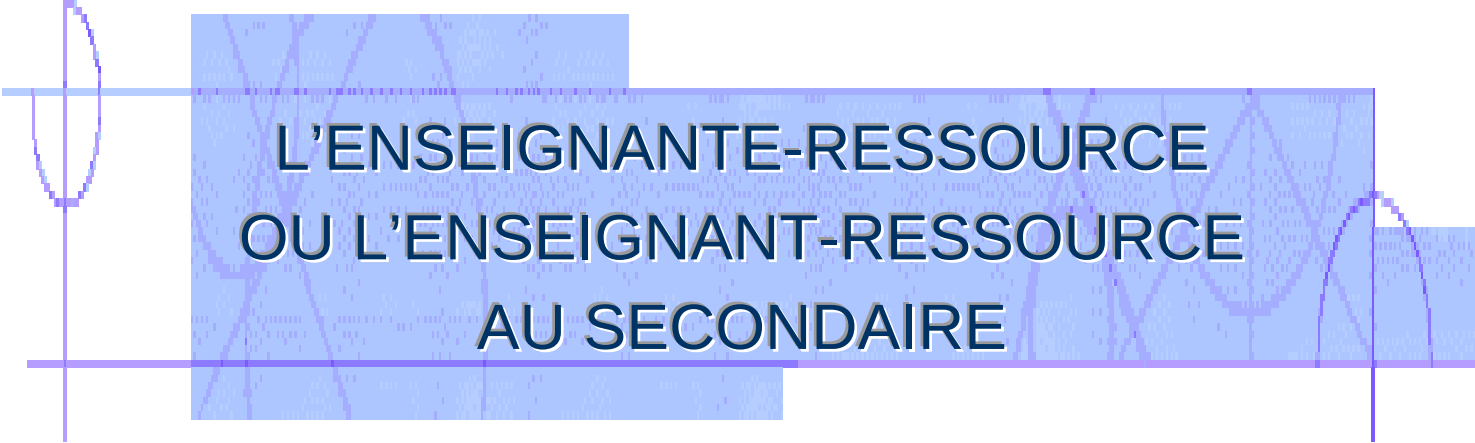




L'ENSEIGNANTE-RESSOURCE OU L'ENSEIGNANT-RESSOURCE AU SECONDAIRE

Document de soutien à l'intention
des commissions scolaires

Direction de l'adaptation scolaire
Direction générale des relations de travail

Juin 2006

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
1 LES ENCADREMENTS OFFICIELS	4
1.1 Le programme de formation de l'école québécoise.....	4
1.2 La Politique de l'adaptation scolaire	5
1.3 Les services éducatifs complémentaires.....	6
2 LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT	7
2.1 La convention collective.....	7
3 MODÈLE ÉLABORÉ PAR UNE COMMISSION SCOLAIRE.....	14
BIBLIOGRAPHIE	16

PRÉSENTATION

La convention collective 2005-2010 du personnel enseignant, signée en mars 2006 par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et la Centrale des syndicats du Québec, introduit une nouvelle mesure d'aide au secondaire, soit l'enseignante-ressource ou l'enseignant-ressource. La convention collective présente des balises quant à ses fonctions en ciblant, entre autres, ses interventions auprès des élèves en difficulté, auprès des enseignantes et des enseignants et, enfin, auprès des autres intervenantes et intervenants dans l'école.

Le présent document a été préparé en réponse aux préoccupations du milieu scolaire pour la mise en place de ce nouveau type de ressource. Il a été conçu par des professionnels de la Direction de l'adaptation scolaire et de la Direction générale des relations de travail en collaboration avec des ressources régionales de soutien et d'expertise. Cet ouvrage est donc un outil de soutien destiné aux commissions scolaires et aux écoles en vue de les guider dans leur réflexion pour la mise en place de ce service.

Dans un premier temps, le document fait ressortir les fondements essentiels à retenir (ou les grands encadrements officiels). Ceux-ci permettront à chaque milieu de donner une identité propre à l'enseignante-ressource ou à l'enseignant-ressource. Dans un deuxième temps, il offre une modélisation du rôle et des fonctions de cette personne-ressource, tout en proposant des actions possibles qui ont comme préoccupation centrale la réussite de l'élève. Enfin, dans un troisième temps, il présente, à titre d'exemple, le modèle proposé par une commission scolaire, modèle intitulé « Profil et attentes du travail d'une enseignante-ressource ou d'un enseignant-ressource ».

L'organisation des services éducatifs demeure cependant la responsabilité de la commission scolaire à laquelle chaque école est associée. Chaque milieu doit donc se concerter sur les mesures et les services nécessaires pour assurer la progression de l'élève dans ses apprentissages scolaires ou sociaux et favoriser sa réussite. Le travail de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource s'inscrit dans les moyens mis en place pour contribuer à l'atteinte de cet objectif. Chaque milieu est ainsi invité à bien circonscrire ses fonctions pour assurer la plus grande efficience possible.

Ce document de soutien à l'intention des commissions scolaires est accessible sur le site Web de la Direction de l'adaptation scolaire à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das.

1 LES ENCADREMENTS OFFICIELS

Lorsque vient le temps de donner à une organisation scolaire des suggestions quant au rôle d'un nouvel intervenant dans un établissement d'enseignement, il importe de bien comprendre la nature des principaux documents de référence qui soutiennent l'implantation d'une telle fonction.

Les documents de référence utilisés dans le cas de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource proviennent de deux sources. La première concerne les documents officiels, notamment le Programme de formation de l'école québécoise, la Politique de l'adaptation scolaire et le Cadre de référence sur les services éducatifs complémentaires. La seconde source, la convention collective, permet de définir les conditions de travail des enseignantes et des enseignants.

C'est donc sur la base de ces documents de référence qu'ont été élaborées les suggestions quant au rôle et aux fonctions de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource dans une école secondaire.

1.1 Le programme de formation de l'école québécoise

Le Programme de formation de l'école québécoise constitue un encadrement incontournable. Il indique aux milieux, notamment aux enseignantes et aux enseignants, les balises pour guider l'organisation pédagogique et le sens à donner aux apprentissages des élèves. Dans le contexte particulier de l'implantation d'une nouvelle fonction, comme celle de l'enseignante-ressource ou l'enseignant-ressource, les balises du Programme de formation prennent toute leur importance pour *que l'enseignante-ressource ou l'enseignant-ressource soit une valeur ajoutée plutôt que faire double emploi*.

Parmi l'ensemble des orientations du Programme de formation, celles qui portent sur un appui au renouvellement des pratiques interpellent particulièrement le rôle que devrait jouer l'enseignante-ressource ou l'enseignant-ressource. Cette dernière ou ce dernier devrait soutenir les enseignantes et les enseignants dans leurs changements de pratiques pédagogiques au regard de quatre sphères qui, « bien que distinctes, sont interdépendantes¹ » :

- ✓ une pratique de la différenciation : « Démarche qui met en œuvre un ensemble diversifié de moyens d'enseignement et d'apprentissage afin de permettre à des élèves d'âges, d'origines, d'aptitudes et de savoir-faire hétérogènes d'atteindre par des voies différentes des objectifs communs, et, ultérieurement, la réussite éducative »²;

¹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle*, Québec, gouvernement du Québec, 2003.

² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *L'encadrement des élèves au secondaire : au-delà des mythes, un bilan positif*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 2004.

- ✓ une pratique de l'accompagnement : « Les compétences ne s'enseignent pas au sens traditionnel du terme; c'est l'élève qui les développe. Il y parvient d'autant mieux qu'on le soutient, qu'on l'accompagne et qu'on lui donne régulièrement l'occasion de les exercer »³ ;
- ✓ une pratique de la régulation : « Ajustement, selon les besoins, des actions pédagogiques ou des apprentissages en vue d'assurer le rythme et la progression de ceux-ci [...] La régulation des apprentissages peut être effectuée par l'enseignant, qui réoriente ses actions pédagogiques selon les besoins et les difficultés de l'élève, ou par l'élève lui-même qui modifie son action selon la rétroaction qu'il reçoit »⁴ ;
- ✓ une pratique de la collégialité : « Tous, membres de la direction, enseignants, professionnels et membres du personnel de soutien, doivent collaborer pour créer les conditions d'enseignement-apprentissage les plus favorables [...] Le Programme de formation peut constituer, à cet égard, un outil d'harmonisation et de convergence des interventions »⁵.

1.2 La Politique de l'adaptation scolaire

Parmi les documents utilisés pour mieux comprendre le rôle de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource, la Politique de l'adaptation scolaire, *Une école adaptée à tous ses élèves*⁶ demeure un document de référence inévitable. Les voies d'action définies dans cette politique ont servi de balises pour la définition du rôle de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource dans la convention collective du personnel enseignant.

Les six voies d'action⁷ de la Politique de l'adaptation scolaire sont définies ci-dessous :

Intervenir rapidement :

Agir tôt, dès les premières manifestations des difficultés, et adapter les services aux besoins des élèves, c'est essentiel.

Se préoccuper de l'adaptation des services :

Faire de l'**adaptation des services éducatifs** la préoccupation primordiale de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté.

³ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle*, Québec, gouvernement du Québec, 2003.

⁴ OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*, [En ligne], 2001, [<http://www.grand-dictionnaire.com>] (juin 2006).

⁵ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle*, Québec, gouvernement du Québec, 2003.

⁶ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Une école adaptée à tous ses élèves : politique de l'adaptation scolaire*, Québec, gouvernement du Québec, 1999.

⁷ L'ordre dans lequel les voies d'action apparaissent ici ne représente pas l'importance relative de chacune d'elles.

Mettre l'organisation au service des élèves :

La réussite éducative peut se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves. L'organisation des services doit se fonder sur **l'évaluation individuelle des élèves**. Elle doit se faire dans le milieu le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence, et l'intégration à la classe ordinaire doit être privilégiée.

Agir en partenariat :

La Politique de l'adaptation scolaire met en évidence la **nécessité d'agir en partenariat**, en créant avec l'élève, ses parents ainsi que l'école et ses partenaires une véritable communauté éducative.

Porter une attention particulière aux élèves à risque :

La situation des élèves à risque et des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage ou de comportement, fait l'objet d'une attention particulière. Il faut trouver des pistes d'intervention permettant de **mieux répondre à leurs besoins** et de **développer leurs capacités**.

Évaluer les résultats obtenus :

Il importe d'obtenir l'information requise pour prendre les bonnes décisions, améliorer la situation et être en mesure d'**expliquer les résultats obtenus**.

1.3 Les services éducatifs complémentaires

Le ministère de l'Éducation a publié en 2002 un cadre de référence concernant les services éducatifs complémentaires. Ce document précise les orientations selon lesquelles les commissions scolaires doivent concevoir l'organisation de ces services à partir des besoins et des caractéristiques des élèves plutôt qu'à partir des services offerts uniquement. L'analyse des besoins et les moyens de les combler viennent baliser l'organisation des services éducatifs complémentaires dans les commissions scolaires autour de quatre programmes⁸ :

- ✓ Programme de services de soutien à l'élève visant à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage;
- ✓ Programme de services d'aide à l'élève visant à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre;
- ✓ Programme de services de vie scolaire visant le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté;
- ✓ Programme de services de promotion et de prévention visant à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influenceront de manière positive sa santé et son bien-être.

⁸ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*. Québec, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, 2002, p. 30-31.

2 LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT

2.1 La convention collective

Parmi les éléments constituant les documents de référence de base dans la définition du rôle et des fonctions de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource, la convention collective du personnel enseignant prévoit plusieurs aspects qu'il faut considérer. D'abord, elle définit le rôle de chaque enseignante ou enseignant par la nomenclature de la fonction générale à l'article 8-2.00. La clause 8-2.01 se lit comme suit :

8-2.00 FONCTION GÉNÉRALE

8-2.01

L'enseignante ou l'enseignant dispense des activités d'apprentissage et de formation aux élèves et elle ou il participe au développement de la vie étudiante, les activités étudiantes⁹ faisant partie intégrante de la fonction d'enseignante ou d'enseignant.

Dans ce cadre, les attributions caractéristiques de l'enseignante ou l'enseignant sont :

- 1) de préparer et de dispenser des cours dans les limites des programmes autorisés;
- 2) de collaborer avec les autres enseignantes ou enseignants et les professionnelles ou professionnels de l'école en vue de prendre les mesures appropriées pour servir les besoins individuels de l'élève;
- 3) d'organiser et de superviser des activités étudiantes et d'y participer;
- 4) d'organiser et de superviser des stages en milieu de travail;
- 5) d'assumer les responsabilités d'encadrement auprès d'un groupe d'élèves;
- 6) d'évaluer le rendement et le progrès des élèves qui lui sont confiés et d'en faire rapport à la direction de l'école et aux parents selon le système en vigueur; ce système est un objet soumis à l'organisme de participation des enseignantes et des enseignants déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00;
- 7) de surveiller les élèves qui lui sont confiés ainsi que les autres élèves lorsqu'ils sont en sa présence;
- 8) de contrôler les retards et les absences de ses élèves et d'en faire rapport à la direction de l'école selon le système en vigueur; ce système est un objet soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00;
- 9) de participer aux réunions en relation avec son travail;
- 10) de s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.

⁹ Aux fins du présent chapitre, les activités étudiantes signifient :

- les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc.;
- la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes.

Ces éléments de la fonction générale deviennent une référence importante pour définir le rôle de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource.

De plus, dans la convention collective 2005-2010, le nouvel article concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fait une place importante à la prévention et à l'intervention rapide. En ce sens, dans le contexte du rôle complémentaire de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource, rappelons ce qui est demandé aux enseignantes et aux enseignants ainsi qu'à toutes les intervenantes et à tous les intervenants en matière de prévention et d'intervention rapide :

8-9.00 Dispositions relatives aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

8-9.01 Prévention et intervention rapide

- A) La prévention et l'intervention rapide, et ce, dès le préscolaire, sont l'affaire de toutes les intervenantes et tous les intervenants et sont essentielles pour assurer la réussite scolaire.

Dans cette optique, les parties reconnaissent l'importance de déceler les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le plus tôt possible dans leur parcours scolaire.

- B) Dans ce contexte, la direction de l'école fournit à l'enseignante ou l'enseignant, sur demande, les renseignements concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la transmission se faisant notamment en donnant accès au dossier scolaire et au dossier d'aide particulière des élèves concernés. La transmission de ces renseignements se fait à la condition qu'ils soient disponibles et qu'ils soient dans l'intérêt de l'élève, le tout sous réserve du respect des personnes et des règles de déontologie.
- C) De plus, les parties reconnaissent que l'enseignante ou l'enseignant est la première intervenante ou le premier intervenant auprès des élèves et que, de ce fait, elle ou il se doit de noter et de partager avec les autres intervenantes ou intervenants les informations ou observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'elle ou il a réalisées.

Enfin, la principale référence fournie par l'annexe IV de la convention collective précise le rôle de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource dans sa globalité. Cette définition se lit comme suit¹⁰ :

ANNEXE IV ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT-RESSOURCE

1. Conditions de travail

L'enseignante ou l'enseignant-ressource est libéré pour un maximum de 50 % de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions. Elle ou il est réputé appartenir au champ d'enseignement auquel elle ou il appartenait au moment de sa nomination comme enseignante ou enseignant-ressource.

Il revient à la direction de l'école de déterminer, dans le cadre des ressources disponibles à l'école, le pourcentage de libération de la tâche d'enseignement de l'enseignante ou l'enseignant-ressource, en tenant compte du modèle d'organisation des services de l'école.

2. Nomination de l'enseignante ou l'enseignant-ressource

La commission nomme annuellement l'enseignante ou l'enseignant-ressource après consultation de l'équipe enseignante concernée.

Le poste d'enseignante ou d'enseignant-ressource comporte 2 aspects, à savoir les fonctions d'enseignante ou d'enseignant et les fonctions d'enseignante ou d'enseignant-ressource proprement dites.

3. Rôle et fonctions de l'enseignante ou l'enseignant-ressource

3.1 Après des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant ressource :

- assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement;
- assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes.

3.2 Après des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :

- travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière.

3.3 Après des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant ressource :

- travaille en concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui oeuvrent auprès des élèves : psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc.

L'enseignante ou l'enseignant-ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01 (fonction générale) pouvant lui être

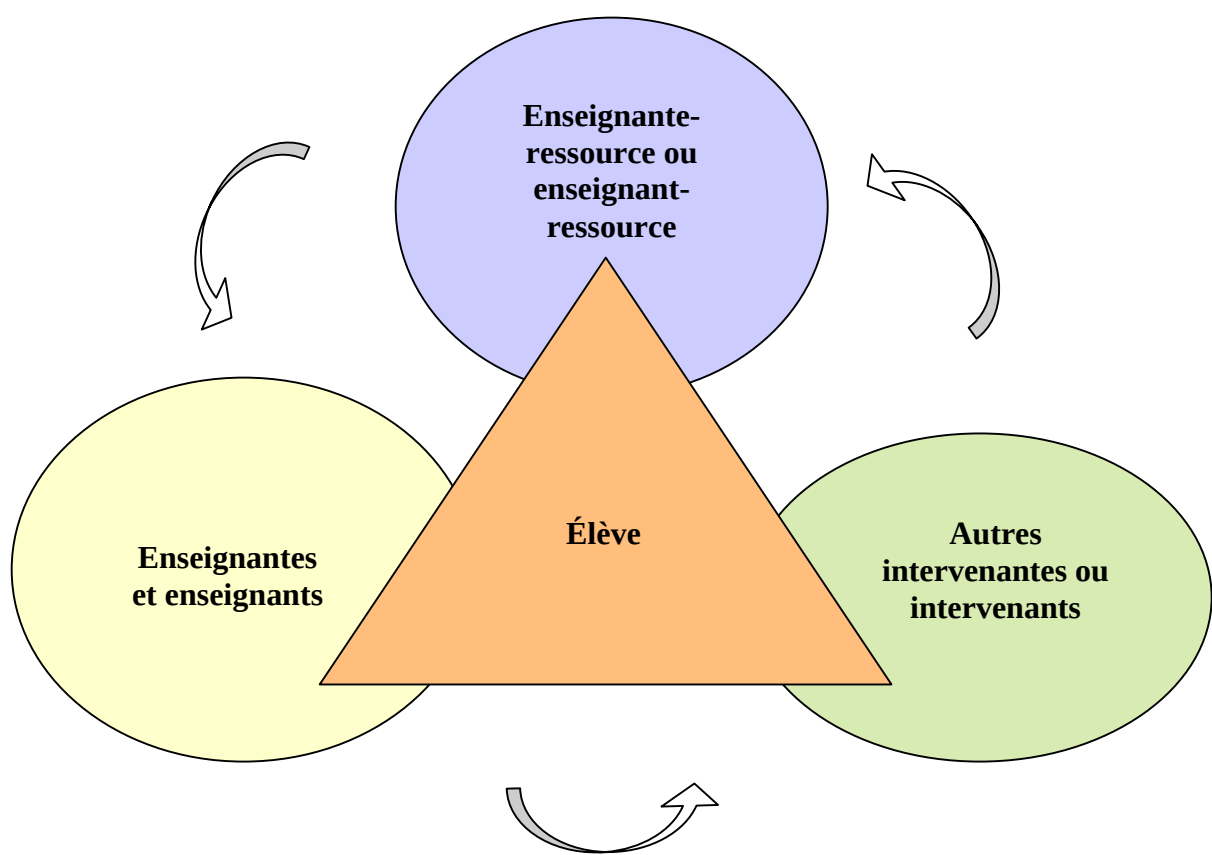
¹⁰ COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES. *Dispositions liant le comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente, 2005-2010*, Québec, gouvernement du Québec, 2006, (à paraître).

attribuées et de nature à aider les élèves et les enseignantes ou enseignants.

2.2 Un rôle bien circonscrit

Le rôle de l’enseignante-ressource ou de l’enseignant-ressource devrait se définir en tenant compte des documents de référence mentionnés plus haut pour bien comprendre les services pouvant être offerts par cette personne et les utiliser avec la plus grande efficacité possible. Cette personne-ressource devrait intervenir selon trois axes : l’élève, les enseignantes et les enseignants et les autres intervenantes ou intervenants dans l’école. L’intervention en fonction de ces trois axes constitue en fait l’orientation principale des actions possibles de l’enseignante-ressource ou de l’enseignant-ressource et a pour préoccupation centrale la réussite de l’élève.

Axes d’intervention de l’enseignante-ressource
ou de l’enseignant-ressource



PRÉVENTION ET INTERVENTION RAPIDE



L'ENSEIGNANTE-RESSOURCE OU L'ENSEIGNANT-RESSOURCE...
UNE VALEUR AJOUTÉE



PRINCIPE : Orienter les interventions en lien avec les encadrements ministériels

- le Programme de formation de l'école québécoise et ses visées;
- la Politique de l'adaptation scolaire et ses six voies d'action;
- les quatre programmes des services éducatifs complémentaires.

BALISES :

1) Convention collective 2005-2010 :

- clause 8-2.01 : la fonction générale de l'enseignante ou de l'enseignant;
- clause 8-9.01 : la prévention et l'intervention rapide;
- annexe IV: le rôle et les fonctions de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource ;

2) Vécu de l'école :

a) ce qui existe dans le milieu, notamment le projet éducatif et le plan de réussite;

b) ce qui est nouveau, l'enseignante-ressource ou l'enseignant-ressource

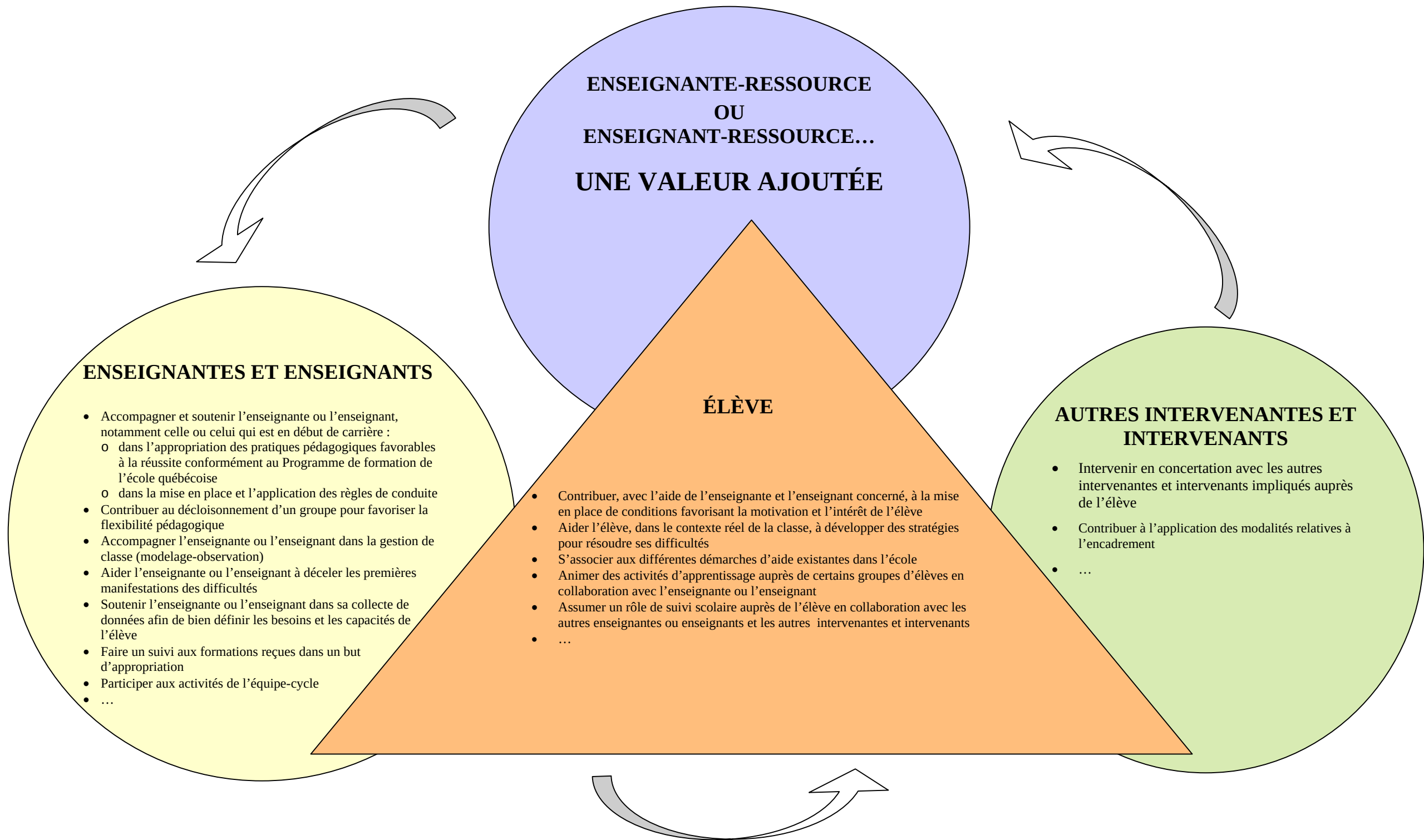


Trois axes d'intervention



<i>Auprès des enseignantes ou des enseignants</i>	<i>Auprès de l'élève</i>	<i>Auprès des autres intervenantes ou intervenants</i>
• Accompagner et soutenir l'enseignante ou l'enseignant, notamment celle ou celui qui est en début de carrière : - dans l'appropriation des pratiques pédagogiques favorables à la réussite conformément au Programme de formation de l'école québécoise - dans la mise en place et l'application des règles de conduite • Contribuer au décroïsonnement* d'un groupe pour favoriser la flexibilité pédagogique* • Accompagner l'enseignante ou l'enseignant dans la gestion de classe (modelage-observation) • Aider l'enseignante ou l'enseignant à décèler les premières manifestations des difficultés • Soutenir l'enseignante ou l'enseignant dans sa collecte de données afin de bien définir les besoins et les capacités de l'élève • Faire un suivi aux formations reçues dans un but d'appropriation • Participer aux activités de l'équipe-cycle • ...	• Contribuer, avec l'aide de l'enseignante ou de l'enseignant concerné, à la mise en place de conditions favorisant la motivation et l'intérêt de l'élève • Aider l'élève, dans le contexte réel de la classe, à développer des stratégies pour résoudre ses difficultés • S'associer aux différentes démarches d'aide existantes dans l'école • Animer des activités d'apprentissage auprès de certains groupes d'élèves en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant • Assumer un rôle de suivi scolaire auprès de l'élève en collaboration avec les autres enseignantes ou enseignants et les autres intervenantes ou intervenants • ...	• Intervenir en concertation avec les autres intervenantes et intervenants impliqués auprès de l'élève • Contribuer à l'application des modalités relatives à l'encadrement* • ...

* Voir lexique page 13.



Lexique

Décloisonnement :

Regroupement variable où des élèves, à certains moments de la même année et à d'autres moments d'années différentes, vivent des situations d'apprentissage selon leurs besoins, leur rythme d'apprentissage, leurs champs d'intérêt, leurs particularités, etc.

Flexibilité pédagogique :

Souplesse qui permet d'offrir des choix planifiés à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation.¹¹

Encadrement :

L'encadrement consiste [...] à soutenir, à guider et à accompagner les élèves, non seulement dans leur cheminement scolaire mais aussi dans leur développement personnel et social. À ces fonctions s'ajoute celle de contrôle qui touche en particulier les règles de conduite et de sécurité [...]. L'encadrement pédagogique réunit toutes les mesures destinées à favoriser la réussite scolaire des élèves [...]. L'encadrement personnel concerne toutes les mesures conçues pour accompagner les élèves dans les divers aspects de leur vie scolaire et dans la recherche de solutions aux difficultés qu'ils éprouvent [...]. L'encadrement social englobe toutes les mesures relatives à la vie scolaire concernant le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités des élèves, les relations interpersonnelles, le sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.¹²

¹¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *L'évaluation des apprentissages au secondaire*, Cadre de référence, version préliminaire, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, p.28.

¹² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *L'encadrement des élèves au secondaire : au-delà des mythes, un bilan positif*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 2004, 64 p.

3 MODÈLE ÉLABORÉ PAR UNE COMMISSION SCOLAIRE

Dans le but de guider la réflexion des milieux pour la mise en œuvre de l'enseignante-ressource ou de l'enseignant-ressource, le présent document présente un modèle élaboré par une commission scolaire, modèle intitulé « Profil et attentes du travail d'une enseignante-ressource ou d'un enseignant-ressource ». Ce modèle a été conçu en collaboration avec les partenaires du milieu scolaire et il propose des actions qui rejoignent l'esprit du document de soutien qui vous est offert.

PROFIL ET ATTENTES DU TRAVAIL D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT-RESSOURCE

RÉFLEXION SUR LA CLIENTÈLE POUVANT ÊTRE CIBLÉE ET LES NIVEAUX D'INTERVENTION

- ❖ Pour la première année d'implantation, les enseignantes ou les enseignants-ressources interviendraient seulement au 1^{er} cycle du secondaire :
 - plusieurs élèves qui seront en 1^{re} secondaire nécessiteront des mesures de soutien;
 - plusieurs élèves de la 2^e secondaire auront besoin de soutien considérant que nous vivrons pour la première fois le non-redoublement de la 1^{re} secondaire;
 - implantation de la réforme en 2^e secondaire.
- ❖ Le soutien en français et en mathématique devrait être donné en priorité. Selon les milieux, l'anglais pourrait aussi être considéré.
- ❖ L'an prochain, il faudrait favoriser une structure qui vient en aide aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage. En ayant un bon encadrement pédagogique, on vient toucher indirectement à plusieurs élèves qui vivent aussi des difficultés de comportement, ces problématiques étant intimement reliées.
- ❖ L'aide aux élèves en difficulté de comportement pourrait aussi se concrétiser en l'incluant à la démarche d'aide des écoles.

Exemple d'une école :

1^{re} étape : intervention de l'enseignante ou de l'enseignant;

2^e étape : intervention de l'enseignante ou de l'enseignant-ressource (genre tuteur);

3^e étape : référence au personnel professionnel;

4^e étape : référence à la direction.

LA FONCTION D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT-RESSOURCE SUR UNE ANNÉE POURRAIT SE DÉFINIR COMME SUIVANT :

- ❖ En début d'année, l'enseignante ou l'enseignant-ressource consacre la majeure partie de son temps à accompagner surtout les nouveaux enseignants :
 - explication de la démarche d'aide à l'élève en mettant l'accent sur le processus entourant le plan d'intervention;
 - explication du code de vie de l'école;
 - rôle conseil pour la gestion de classe.
- ❖ Lorsque les élèves ayant des besoins sur le plan pédagogique sont ciblés, mise en place d'une structure organisationnelle pour apporter un support direct à l'élève.

- ❖ Le soutien pédagogique fait par l’enseignante ou l’enseignant-ressource pourrait se traduire par :
 - du « team teaching »;
 - du décloisonnement de groupes – l’enseignante ou l’enseignant-ressource intervient avec un petit groupe d’élèves;
 - du support lors de projets spéciaux.
- ❖ Vers la fin de l’année, organiser un petit groupe de mise à niveau pour permettre à certains élèves de compléter différents cours - exemples :
 - offre de service pour les élèves démotivés afin de favoriser la réussite dans certaines matières;
 - offre de service pour compléter certains cours essentiels à un futur classement, etc.

LA FONCTION D’UNE ENSEIGNANTE OU D’UN ENSEIGNANT-RESSOURCE PEUT COMPRENDRE, NOTAMMENT :

- Appels aux parents (avoir des compétences en communication, avoir de l’écoute);
- Travailler en concertation avec la famille;
- Travailler en concertation avec le personnel professionnel;
- Travailler en concertation avec le personnel enseignant;
- Travailler en concertation avec la direction;
- Avoir une bonne capacité de travailler en équipe;
- Laisser des traces écrites des actions réalisées auprès des élèves (avoir des outils facilitant cette opération) et les placer dans le dossier d’aide à l’élève;
- Adapter du matériel, différenciation des approches utilisées;
- Formation obligatoire pour l’enseignante ou l’enseignant-ressource dans l’appropriation de ce nouveau service - exemples de formation :
 - intervenir en «team teaching»,
 - l’enseignement des stratégies,
 - comment accompagner les nouveaux enseignants,
 - comment créer un climat d’apprentissage,
 - comment intervenir avec les élèves en difficulté de comportement,
 - comment communiquer avec les parents.
- ❖ Pour les classes d’adaptation scolaire, l’enseignante ou l’enseignant-ressource ne devrait pas agir directement auprès des élèves. Son rôle devrait se limiter à :
 - l’accompagnement des nouveaux enseignants en adaptation scolaire – exemple : rôle conseil pour la gestion de classe;
 - l’accompagnement des enseignants ayant des projets spéciaux en adaptation scolaire;
 - en fin d’année, participer à la mise à niveau de certains élèves en adaptation scolaire, afin de faciliter le classement.

BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *L'encadrement des élèves au secondaire : au-delà des mythes, un bilan positif*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 2004, 64 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *L'organisation du primaire en cycles d'apprentissage : une mise en œuvre à soutenir*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 2002, 67 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Une école adaptée à tous ses élèves*. Politique de l'adaptation scolaire, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1999, 37 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*. Québec, ministère de l'Éducation, 2002, 59 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, premier cycle*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2003, 575 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *L'évaluation des apprentissages au secondaire*, Cadre de référence, version préliminaire, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, p.28.

COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES. *Dispositions liant le comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente, 2005-2010*, Québec, gouvernement du Québec, 2006, (à paraître).